

La Griffe

#25 - AUTOMNE 2013

Pour une révolution sociale et éducative

du SOCIAL



LE BULLETIN APÉRIODIQUE DES TRAVAILLEUSES/EURS DU SYNDICAT CNT SANTÉ-SOCIAL & CT DE LA RÉGION PARISIENNE

PRIX LIBRE

TRAVAILLEUSES & TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL NI FLICS ! NI DÉLATEURS !

Les gouvernements de droite comme de gauche ont deux amours : la protection des populations les plus précaires et les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication). Du coup, dès que l'occasion se présente, ils n'hésitent pas, toujours dans une optique humaniste, à créer des fichiers afin de mieux connaître les besoins, les conditions de vie de ces populations qui sont parfois, avouons-le, un tantinet cachotières !

Trêve de plaisanteries, **le traitement informatisé des données nominatives des populations précaires ne sert qu'un seul objectif, le contrôle des populations « à risque »** : travailleuses et travailleurs sans emploi, personnes sans domicile, mineur.e.s isolé.e.s, locataires précaires des bailleurs sociaux, etc.

L'entrée en vigueur du RSA en lieu et place du RMI en 2009 s'accompagna de la mise en place d'un fichier : @RSA.

Nombre des informations recueillies dans ce fichier ne relèvent aucunement du dispositif RSA : « situation antérieure à la demande », « endettement » de la

personne ou encore, au mépris du secret médical, « problèmes de santé ». Ce fichier est une véritable toile d'araignée concernant potentiellement 11% de la population ! Autre modalité du @RSA, et qui caractérise désormais ce type de fichier informatisé, c'est la mise en réseau des informations collectées dans un cadre particulier et accessibles par différents services et institutions – selon le décret du 15 avril 2009 cela concerne les CCAS, les services du département, les associations et organisations à but non lucratif ayant délégation RSA par le Conseil Général, la CAF ou la MSA et enfin le Pôle Emploi – sans que les « bénéficiaires » en soient bien évidemment informé.e.s. De façon générale les dispositions d'accès ou de rectification des informations, d'accès aux consultations du fichier pour les fiché.e.s sont quasi nulles.



La mise en place du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), mise en réseau d'un « dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logées », s'est également accompagnée de la mise en place d'un fichier, surnommé « Base SDF », et ici encore les données collectées dépassent le champ d'action initial pour s'intéresser à des questions relatives par exemple à la nature et la durée de validité du titre de séjour, aux revenus et prestations sociales, à l'endettement de la personne, etc.

Cet été le ministère de la justice a permis la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « administration des mineurs isolés étrangers », dit @MIE. Et bien évidemment, comme c'est pour le bien de ces mineur.e.s, « le droit d'opposition (...) ne s'applique pas au présent traitement ». Autrement dit, nulle possibilité de s'opposer à ce fichage.

Le Fichage n'est pas du travail social

Dernier fichier centralisé, celui que prévoit de créer la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové actuellement en discussion, ses modalités devant être fixées par décret en Conseil d'état, c'est-à-dire de façon purement discrétionnaires. Ce fichier doit appuyer le travail d'une « commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives » (CCAPEX) – puisqu'on vous dit que c'est pour le bien des gens – commission au regard de laquelle, par dérogation, « les professionnels de l'action sociale et médico-sociale fournissent les informations confidentielles dont ils disposent et qui sont strictement nécessaires à l'évaluation de la situation du ménage au regard de la menace d'expulsion dont il fait l'objet ». En français ça veut dire passer outre les obligations du secret professionnel.

Ficher, collecter, annoter, mesurer, enquêter, dénicher, ainsi le travail social va-t-il demain se résumer n'être qu'un simple travail d'opérateurs/trices du contrôle et du tri social au bénéfice des politiques les plus réactionnaires ? Gageons que sans mobilisation des équipes pour refuser l'inadmissible, l'inadmissible sera notre futur.

ÉGALEMENT AU MENU :

Interview : Permanence inter-associative ADJIE pour les MIE

Le droit des étrangerEs malades mis de plus en plus à mal !

Le droit de grève c'est pas sorcier

CNT Santé-Social et Collectivités Territoriales de la région parisienne

06 59 64 23 67 sante-social.rp@cnt-f.org / travail-social.rp@cnt-f.org

Mineur-e-s Isolé-e-s Etranger-e-s

Interview :

Les problématiques rencontrées par les Mineur-e-s Isolé-e-s Etranger-e-s sont au cœur de l'actualité de l'immigration et du travail social depuis quelques années. Pour essayer d'éclaircir la situation juridique et le contexte militant actuel, nous avons rencontré deux militantes parisiennes à la fois au contact de ces jeunes dans leur soutien au quotidien et également engagées dans le combat pour l'amélioration du cadre institutionnel et juridique concernant les MIE.

La Griffes : Salut. Qui êtes vous ?

Nous sommes Anita, juriste, et Clémence, travailleuse sociale. Après avoir participé à diverses luttes de sans-papiers et autour des thèmes de l'immigration, nous nous sommes rencontrées lors d'un stage au Gisti début 2012.

C'est une période où beaucoup de MIE venaient frapper à la porte de la permanence du GISTI car ils et elles étaient déjà fréquemment rejeté-e-s de partout à l'époque.

La Griffes : Vous pourriez nous faire un petit historique de la situation de ces dernières années ?

Des MIE sont présent-e-s sur le territoire français depuis la fin des années 1990 mais ils sont plus visibles depuis le début des années 2000, notamment car il y a plus de jeunes qui arrivent à migrer, du fait de conditions de vies difficiles dans leur pays d'origine. On pourrait parler d'exil économique pour beaucoup d'entre eux, même si cette définition n'est pas reconnue comme telle en France.

Des conseils généraux (qui financent l'ASE au niveau départemental) commencent à se plaindre de l'obligation de prise en charge des MIE à laquelle ils sont soumis dès le début des années 2000. En 2003, Dominique Versini, secrétaire d'état chargée de la lutte contre la précarité et l'exclusion, et défenseuse des enfants de 2006 à 2011, met en place un dispositif de mise à l'abri des MIE à Paris qui prévoit des dispositions spécifiques pour ces derniers, mais qui s'avère au final un moyen de sortir ces jeunes des droits de l'enfance classique.

Aujourd'hui, on estime qu'il y a environ 8000 MIE en France et environ 50 000 en Europe. Depuis 2011, la capacité de prise en charge de ces jeunes par certains départements comme la Seine-Saint-Denis ou Paris serait, selon ces mêmes départements, saturée.

La Griffes : Quelle est la définition officielle d'un MIE au

fait ?

Ces sont des jeunes mineur-e-s sans représentants légaux sur le Territoire Français. Ils et elles ont voyagé sans leur famille et ont généralement entre 13 et 18 ans. Ce sont donc des mineur-e-s qui sont isolé-e-s ET étrangers, et qui sont de ce fait en danger. C'est ce qui justifie que ces jeunes doivent légalement être pris en charge par l'ASE.

La Griffes : Quelle est la situation en France aujourd'hui ?

Juridiquement, un protocole instaurant un nouveau dispositif dérogatoire a été mis en place pour la première fois en 2013. Il applique un droit différent pour les MIE et généralise à l'échelle nationale ce qui se faisait déjà à Paris depuis 2003, à savoir :

- qu'avant de les protéger, il va falloir vérifier que les jeunes sont bien mineurs et bien isolés. Il règne un climat de suspicion de fraude et de paranoïa terrible envers les MIE.

- Ensuite, au terme de « l'évaluation » des situations des jeunes, ceux ou celles déclarés mineur-e-s sont envoyés dans les départements qui ont alors une place disponible, complètement indépendamment des aspirations des jeunes.

Il s'agit bien de mesures discriminatoires : les jeunes étrangers sont, en raison de leur nationalité, traités différemment des jeunes français.

En termes plus politiques, cette population ne représente pas une charge humaine et financière impossible à assumer pour les politiques publiques, contrairement aux discours que l'on entend. C'est une prise en charge minime pour les départements et les conseils généraux en comparaison de tout les jeunes pris en charge par l'ASE un peu partout. C'est surtout qu'ils payent le fait de ne pas être nationaux. Les politiques craignent en plus un effet « appel

d'air ». On a pu entendre des discours de la part d'une cheffe de service de l'ASE du type : « Au pays, ils ont tous le numéro de l'ASE ou de la croix-rouge et ils vont tous venir ». On retombe là sur une rhétorique bien puante et xénophobe qui dépasse largement les seuls MIE.

On entend aussi le discours « ils sont différents des autres jeunes de l'ASE », l'argument qu'en tant qu'étrangers ils devraient dépendre des services migratoires (avec une prise en charge étatique) plutôt que de la protection de l'enfance.

On a donc à la fois des arguments financiers qui sous-tendent les arguments sur l'origine et la nature de ce public, et inversement...



La Griffes : Paris a été un des départements les plus concernés par la présence des MIE. Où en est-on aujourd'hui ?

A Paris, au sein de l'ASE, ils ont un pôle spécialement pour les MIE qui s'appelle le SEMNA (Service Educatif pour les Mineurs Non Accompagnés). Il y a donc instauration d'une séparation nette entre MIE et autres jeunes par l'institution. Il existe par exemple une directive interne à l'ASE depuis 2011 qui ferme beaucoup de droits pour les jeunes qui arrivent après 16 ans à l'ASE (éducation nationale, contrats jeunes majeurs) et a aussi des conséquences pour l'obtention de titre de séjour à la majorité.

La Griffes : Mais c'est une directive officielle ?

Oui et non. C'est une directive interne écrite noir sur blanc à l'ASE et qui ne concerne que les MIE !

Pendant longtemps ces jeunes étaient tous suivis par un seul éducateur de l'ASE, qui avait en charge le suivi de plus de 100 jeunes.

Aujourd'hui, cela a pour conséquence que presque toutes les démarches des jeunes qui sont pris en charge par l'ASE après 16ans (donc la majorité) sont vouées à l'échec. Pour nous cette directive est xénophobe, pour eux c'est juste une note de service pour leur bon fonctionnement et c'est tout sauf raciste.

La Griffes : Et quelle est la réponse institutionnelle vis-à-vis des MIE ?

Sur l'Ile-de-France, on assiste à un déni total. Les associations concernées, dans le collectif inter-associatif ADJIE dont nous faisons partie, la dernière fois qu'elles ont été reçues par l'adjoint au maire de Paris chargé de la protection de l'enfance, se sont vu répondre qu'il n'y avait pas de MIE laissés à la rue à Paris.

Ailleurs, beaucoup de départements ont sorti des communiqués ignobles depuis la nouvelle circulaire de 2013. Dans le département de Côte d'or, on a pu entendre des discours des discours qui accusent les MIE d'empêcher l'ASE de se consacrer à la « protection de l'enfance traditionnelle » en prenant la place des autres jeunes de l'ASE (comprenez, les français).

Des départements comme la Mayenne ou le Bas-Rhin ont refusé toute prise en charge de ces jeunes. Ces prises de position risquent de faire boule de neige alors que le protocole ne peut fonctionner que s'il y a de la solidarité entre les départements pour la répartitions des MIE.

Le principe du

protocole était simple : Les jeunes doivent être placés dans les départements où il y a de la place, en fonction de la proportion de jeunes de moins de 19 ans placé-e-s dans ces départements. Plus il y a de jeunes, plus il y aura de placements car le département est supposé avoir plus d'équipements. Le protocole était aussi censé faire qu'un-e jeune ne subirait qu'une seule fois l'évaluation de minorité, au moment de l'arrivée dans le premier département où il ou elle est connu-e des services sociaux. Or, on refait passer ces tests dans les départements où les jeunes sont envoyés, ce qui, à cause notamment du test osseux, les donnent souvent majeurs (pour rappel, les test osseux ont 18 mois de marge d'erreur selon comité consultatif national d'éthique).

Enfin, le protocole a également mis fin à la départementalisation. C'est-à-dire qu'un jeune pouvait avant tenter de se faire prendre en charge dans plusieurs départements alors qu'aujourd'hui, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (affiliée au ministère de la justice) a créé un fichier national pour empêcher cette pratique. Du coup, ils fichent les MIE, ce qui est d'ailleurs sûrement illégal!

La Griffes : Vous avez parlé d'associations. Peut-on faire un petit tour non-exhaustif des associations qui aident les MIE ?

Au niveau de la scolarisation, le mieux est d'aller voir le RESF local. Après, en termes de droit, il n'existe rien d'indépendant vu que légalement, l'ASE est sensée avoir le monopole du suivi de ces jeunes. Lorsque les jeunes sont scolarisés le personnel enseignant peut être une aide importante. (comme on l'a vu dans « l'affaire Kathchik »).

En Ile-de-France, un collectif d'associations et de branches de syndicats s'est créé en 2012 pour répondre à cette problématique, et a créé une permanence d'accueil spécifique pour les MIE (l'ADJIE). Et on constate que d'autres collectifs sont en train de se monter dans plusieurs départements.

Dans l'idée, ces collectifs ne sont pas voués à être pérennes ; le collectif parisien, depuis sa création, vise juste à pousser l'ASE à faire son boulot. Mais dans les faits, les bénévoles et militant-e-s des permanences sont tellement aspiré-e-s par les suivis de jeunes (plus de 500 à l'ADJIE en ce moment...) que l'on a peu le temps de bosser sur des plaidoyers et des argumentaires. Mais on essaie quand même de faire un peu d'agit-prop' et de dénonciation pour faire avancer la question.

(suite de l'entretien au prochain numéro..)

Permanence inter-associative ADJIE
Antenne jeunes Flandres
49ter avenue de Flandres - 75019 Paris
Ouverte le mercredi à 19h et le samedi à 10h
Infomie : <http://infomie.net/>
commande du guide, envoyer un mail à :
autonomie.75@gmail.com



Le droit des étrangerEs malades mis de plus en plus à mal !

Pour rappel : en 1998 le droit de séjour visant à permettre à une personne étrangère malade et résidante en France de se soigner est instauré. La loi du 11 mai 1998 autorise la résidence d'unE étrangerE malade si « l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans les pays dont il est originaire ». Avant cette loi, les étrangerEs malades étaient « protégésEs » contre l'expulsion mais n'étaient pas régularisésEs. En 2010 le Conseil d'Etat rendait un arrêt réaffirmant le position des législateurs de 1998 en notifiant que l'étrangerE malade pouvait se prévaloir du fait que, même si les possibilités de traitement existaient en théorie, ses conditions sociales et économiques ou sa situation personnelle pouvaient rendre impossible l'accès au traitement dans son pays d'origine. Mais cet arrêt a été jugé trop « laxiste ».

La loi Besson du 16 juin 2011 modifie plusieurs articles du code de l'entrée et

du séjour des étrangers. Il n'est ainsi plus question de savoir si le traitement est « accessible » dans le pays d'origine, il suffit que le traitement « existe » pour permettre l'expulsion. C'est une subtilité linguistique qui n'est pas neutre. Floue, elle permet des décisions arbitraires et bafoue le droit des personnes, les exposant à des expulsions effrénées.

Ce texte est porté par l'obsession de la répression migratoire : les expulsions se multiplient, des « vols spéciaux » sont mis en place pour les personnes dites « vulnérables » et affrétés par le gouvernement, des personnes sont poussées à bout, des droits sont bafoués... Cela commence dans les préfectures : files d'attentes interminables, accueil déplorable, durcissement des règles, excès de zèle, demande de pièces fantaisistes, rupture de la confidentialité du secret médical. Tout est fait pour décourager les personnes à faire valoir leurs droits.

L'Observatoire du droit à la santé des étrangers constate que seule la moitié des « sans papiers » atteints d'une maladie grave finissent par obtenir une carte de séjour temporaire. Avec cette loi, le ministère de l'Intérieur a la mainmise sur des problématiques de santé publique. La protection sanitaire

est soumise au sacrosaint « contrôle des flux migratoires ». A Paris, le médecin-chef de la Préfecture de Police, aux ordres du ministère de l'Intérieur, statue sur l'octroi des titres de séjour pour soins en se substituant aux médecins de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ailleurs, à pathologie identique et origine géographique comparable, les avis médicaux rendus par les médecins des ARS varient.

Cette loi et ces pratiques montrent bien que les gouvernements successifs de droite ou de droite (de gauche ?) se moquent éperdument des droits de l'Homme surtout s'ils sont étrangers et de surcroît malades ! Cela a pour conséquence de pousser les personnes vers la clandestinité et la précarité, de les éloigner des lieux de soins. Renvoyer des personnes malades sans aucune garantie d'un traitement adapté dans leur pays, c'est les envoyer vers la mort !

LIBERTE DE CIRCULATION POUR TOUTES ET TOUS !

ABOLITION DE TOUTES LES LOIS RACISTES ET XENOPHOBES !

PLUS QUE JAMAIS SOUTIEN TOTAL A TOUS LES SANS PAPIERS !

info pratique :

Faire la grève, c'est pas sorcier...

« Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire [...] en raison de l'exercice normal du droit de grève. » – Code du travail, article L1132-2.

L'exercice du droit de grève est dit « normal » quand trois conditions sont réunies : l'arrêt total du travail, la concertation des personnes salariées et l'expression de revendications professionnelles. En effet, la loi proscriit certaines formes d'action telles que l'arrêt du travail par roulement, le blocage et/ou l'occupation des locaux de travail, la grève non-justifiée par des motifs d'ordre professionnel, le ralentissement de l'activité, etc. Y participer expose à des sanctions. Il n'est pas non plus permis de faire la grève en solo, sauf pour accompagner un mouvement de grève d'ampleur nationale.

Les dispositions légales varient selon que les salarié-e-s relèvent du secteur privé ou du secteur public. Les salarié-e-s du secteur privé peuvent faire la grève sans préavis ; « l'employeur peut retenir sur la paie la part du salaire correspondant à la durée de la grève », mais « il ne peut

pas y avoir de mention sur le bulletin de paie de l'exercice du droit de grève. » Pour les salarié-e-s du secteur public, la grève « doit être précédée d'un préavis de la part d'une organisation syndicale représentative » ; elle donne lieu à une retenue sur la rémunération, mais est sans effet sur les droits à avancement.

Enfin, d'un point de vue juridique, certains mouvements ne sont pas des grèves stricto sensu, notamment ceux impulsés par des personnes non-salariées, comme par exemple des lycéen-ne-s ou des étudiant-e-s.

Quoi qu'il en soit, salarié-e-s ou non, c'est pas dans les salons qu'on obtiendra satisfaction...

La CNT? C'est quoi?

Un syndicat ! Parce que cette forme d'organisation englobe à la fois les champs économique, politique, social et culturel. **De lutte !** Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation. **Autogestionnaire !** Parce que les décisions doivent être prises à la base. **Solidaire !** Parce que les hiérarchies s'opposent à une société égalitaire et autogérée. **Anticapitaliste !** Parce que nous fabriquons toutes les marchandises et assurons tous les services, nous devons les orienter pour le bien de toute la collectivité. C'est pourquoi le syndicalisme doit être porteur d'un projet de changement... **un projet révolutionnaire.**

Réunions ouvertes du secteur social et médico-social

tous les deuxièmes jeudi du mois à partir de 19 h au local de la CNT
33, rue des Vignoles, Paris 20e - Métro : Avron (2), Buzenval (9)
contact : 06.59.64.23.67 / travail-social.rp@cnt-f.org